

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande présentée par Mr SINSOULIEU Christopher, président de l'association ASLIN en date du 16 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du marché médiéval, d'interdire la circulation sur le pourtour de l'église de Jugon Les Lacs, sauf la venelle du Prieuré, à partir du vendredi 5 août 2022 à 12h, jusqu'au dimanche 7 août 2022 à 21h.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le pourtour de l'église de Jugon Les Lacs, sauf venelle du Prieuré, à partir du vendredi 5 août 2022 à 12h, jusqu'au dimanche 7 août 2022 à 21h.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, l'Adjudante Cheffe de la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 18 juillet 2022

Le Maire
Eric MOISAN

